

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET MADAME VIRGINIE PERBAL, POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS, DANS LE CADRE DU PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE.

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bondy représenté par M. Stephen HERVE en sa qualité de Président, structure porteuse du Projet de Réussite Educative (P.R.E).

Ci-après dénommé :

Projet de Réussite Educative (PRE)

4 Avenue Verdun 93140 BONDY

Tél. : 01.71.86.64.70

Et

Mme Virginie PERBAL, en qualité d'auto-entrepreneur.

Sise 10, allée Jean Macé 93320 Les Pavillons-sous-bois

Ci-après dénommée **Mme Virginie PERBAL**

Immatriculé sous le N° Siret : 819 445 354 00023

CONTEXTE :

Le Projet de Réussite Educative de la Ville de Bondy, dans le cadre de ses actions de soutien à la parentalité, met en place des ateliers permettant aux parents de prendre conscience de leurs besoins, de reprendre confiance et de renforcer la relation parents-enfants.

En partant de l'analyse des problématiques rencontrées par les familles, il a été constaté le besoin pour les parents de soutenir leur implication dans la prise en charge de leur enfant en les encourageant dans leur fonction parentale pour mieux soutenir leur enfant.

Aussi, les ateliers qui sont proposés dans le cadre de cette convention répondent à la volonté de travailler avec les parents dont les enfants sont suivis en parcours individualisés lors « d'ateliers parents » et/ou « d'ateliers parents/enfants ».

Ceci étant exposé,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise en place d'un atelier en direction des parents :

- Ateliers d'échanges et de réflexions entre pairs, informations et sensibilisation aux besoins de l'enfant et à son développement psycho-affectif (neurosciences, communication non violente...)

Article 2 : Nature et descriptif de l'action :

Les ateliers parents sont destinés à un groupe de 5 à 8 participants maximum avec 12 ateliers de 2 heures dans l'année.

A cela s'ajoutent 2heures de présentation de l'atelier aux participantes (2X1H) et 2 heures dédiées au bilan avec l'équipe du PRE (2X1H). Ces ateliers et temps de bilan se dérouleront dans les locaux du PRE au 4 Avenue Verdun 93140 BONDY

Les ateliers se dérouleront en semi-collectif avec pour objectifs de

- Constituer un socle de connaissance visant à réfléchir aux pratiques éducatives et à se saisir des clés proposées pour le quotidien
- Travailler les problématiques intrafamiliales
- Sortir de l'isolement
- Réinvestir sa posture parentale
- Projeter un avenir en fonction de leurs besoins et de leurs compétences
- Donner un objectif clair et précis pour mieux accompagner la famille
- Prendre soin de soi pour mieux prendre soin de son enfant

Article 3 Engagements de Mme Virginie PERBAL

Mme Virginie PERBAL s'engage à animer:

- en direction des parents les 12 ateliers de 2H.
- et participer à 2 heures dédiées au bilan avec l'équipe du PRE, 2heures de présentation de l'atelier aux participantes
- fournir le matériel comprenant les supports dont elle peut avoir besoin afin de répondre aux objectifs fixés avec le PRE
- fournir au PRE un compte-rendu écrit et bilans formalisés des ateliers

Article 4 Engagements du PRE

Le PRE s'engage à :

- accueillir Mme Virginie PERBAL dans ses locaux et à lui mettre à disposition une salle permettant la mise en œuvre des ateliers
- Verser à Mme Virginie PERBAL la somme de 2 520 Euros TTC pour un volume d'heure global de 28 H sur l'année 2026 se répartissant comme suit :
- ✓ **Atelier des parents** : 24 H pour une rémunération de 90€/H soit €. 2 160€
- ✓ **Présentation de l'atelier** : 2H pour une rémunération de 90€/H soit 180€.
- ✓ **Bilan** : 2 H pour une rémunération de 90€/H soit 180€.

Article 5 Durée de la convention

Cette convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 6 modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, au cours de l'année de réalisation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause l'objet défini à l'article 1.

Article 7 Résiliation et résolution de la convention

En cas de non-exécution, le PRE pourra suspendre ou diminuer le montant des versements, au prorata temporis et remettre en cause le montant de la prestation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

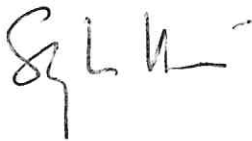
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé-réception valant mise en demeure.

Article 8 Litiges

Les parties conviennent en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, au Tribunal Administratif de Montreuil

Bondy le 19/02/2026

Pour le C.C.A.S
Le Président



Pour le prestataire
Mme Virginie PERBAL
Faire précéder la signature de la
mention « lu et approuvé » et datée